



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	ARRONDISSEMENT : Segré-en-Anjou-Bleu
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 13 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 8 - nombre de votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 21 octobre 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^e adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Sandrine LENOGUE, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Valentin OUVRARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (ayant donné pouvoir à Hélène GILLET-COCHELIN), Cédric DAVENET</p>
--	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Valentin OUVRARD est désigné secrétaire de séance.

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 août 2021

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 août 2021.

Point 2 – SIEML : versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021 sur le réseau de l'éclairage public :

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil municipal de décider de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Ouvrages	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP266-20-57	Lanterne 69 (allée des Tilleuls)	138.96 €	75%	104.22 €	09 10 2020
EP266-20-58	Lanterne 79 (rue de St Georges)	289.51 €	75%	217.13 €	03 10 2020
EP266-20-59	H140 (rue de St Léger_stade)	1 105.08 €	75%	828.81 €	25 01 2021
EP266-20-60	Lanterne 169 (rue de St Germain)	185.52 €	75%	139.14 €	15 01 2021
EP266-20-63	Armoire C8 (allée des Hêtres)	138.96 €	75%	104.22 €	01 04 2021

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021
- Montant de la dépense : 1 858.03 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 393.52 € TTC.**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour d'approuver le versement d'un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 pour un montant de 1 393.52 € TTC.

Point 3 : SIEML : Convention chaufferie bois école Albert Jacquard dans le cadre du transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - Bois énergie

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-01-07-01 approuvant le projet de chaufferie bois école Albert Jacquard avec le SIEML.

Vu la délibération COSY/n°55/2019 du 15 octobre 2019 approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Saint-Augustin-des-Bois avec comme projet la mise en place d'une chaufferie bois à l'école publique ;

Vu la délibération n° 2019-12-02-06 approuvant le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - Bois énergie au SIEML et le règlement d'exercice associé.

Vu la délibération en date du 19 octobre 2021 du Comité syndical du SIEML approuvant le projet de chaufferie bois à Saint-Augustin-des-Bois et les modalités de participation financière associées ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de l'école Albert Jacquard ;

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

Rappel du coût de la solution fioul (situation actuelle / solution de référence)

- Consommation de fioul d'environ 6 000 l /an = 5 400 € / an.
 - Maintenance = 300 € /an.
 - Financement des investissements sur 20 ans* = 650 € /an.
 - Coût global de la solution fioul = 6 350 € /an.
- *Renouvellement de la chaudière fioul qui arrive en fin de vie. Investissement estimé à 13 000 €.

Le financement prévisionnel du projet par le SIÉML s'établit comme suit :

	Dépenses		Financements		
Tranche ferme	Investissement Coûts réels prévisionnel	77 600 € HT	Participation de la commune à l'investissement – tranche ferme (1 450 € /an pendant 20 ans)	29 000 €	26,6 %
	Maitrise d'œuvre	9 986 € HT	Subventions - ADEME	14 872 €	13,6 %
	CT, SPS et Géomètre	3 375 € HT	Participation du Siéml	47 376 €	43,4 %
	Sous-total dépenses	90 961 € HT			
	TVA	18 192 €	FCTVA (16,404%)	17 905 €	16,4 %
	Total dépenses	109 153 € TTC	Total du financement	109 153 €	
Tranche conditionnelle	Tranche optionnelle	1 824 € HT	Participation de la commune à l'investissement – tranche conditionnelle (91.5 € /an pendant 20 ans)	1 830 € HT	
	TVA tranche optionnelle	365 € HT	FCTVA (16,404%)	359 €	
	Total dépenses Tranche optionnelle	2 189 € TTC	Total dépenses Tranche optionnelle	2 189 € TTC	
	TOTAL DEPENSES	111 342 € TTC	TOTAL FINANCEMENT	111 342 € TTC	

La contribution financière annuelle demandée à la commune est la suivante :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessous)	1 450 € /an
	Financement des investissements liés à la tranche optionnelle 1	91,5 €/an
	Participation pour réparation	400 € / an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 13 t/an)	3 900 €/an
	Charges d'entretien et de maintenance	600 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	258 €/an
Montant de la contribution annuelle estimative		6 699,5 €/an

Les services techniques vont être en charge de la surveillance du bon fonctionnement de la chaufferie et devront superviser les livraisons d'approvisionnement.

L'enlèvement de la cuve à fioul actuelle est compris dans le montant de la participation.

La mise en service de la chaufferie doit être réalisée au cours d'une période de vacances scolaires afin de ne pas contraindre le fonctionnement de l'école, elle sera effective en février ou en avril 2022.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour de :

- Approuver le projet de convention individuelle à conclure avec le SIEML ci-joint annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autoriser Madame la Maire, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération.

Point 4 : SIEML : Convention Audit énergétique de la mairie

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu la délibération n°2020-08-31-08 validant le renouvellement de l'adhésion à la mission de Conseil en Energie du SIEML ;

Considérant que la campagne de mesures réalisée en novembre 2019 par le Conseiller en énergie témoigne de l'état de dégradation du bâtiment et du potentiel d'amélioration thermique de son enveloppe.

Considérant la présentation du bilan énergétique au mois d'avril 2021 ayant mis en évidence les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre engendrés par la chaufferie fioul de la mairie ;

Considérant que la rénovation de la mairie est un projet du mandat et que la définition du besoin doit prendre en considération la rénovation énergétique du bâtiment ;

Ainsi, une réflexion sur le devenir du bâtiment est nécessaire. La réalisation d'un audit énergétique permettra, à partir d'une analyse détaillée des données techniques de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme d'économie d'énergie.

Ce programme sera cohérent avec les enjeux environnementaux et économiques et les spécificités techniques du bâtiment.

La première étape de ce projet est de réaliser un audit énergétique du bâtiment qui doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite son bâtiment pour améliorer sa performance énergétique. L'audit doit permettre à la collectivité de décider des investissements appropriés que nécessite son bâtiment pour améliorer sa performance énergétique et monter un programme de travaux de rénovation.

L'accompagnement du SIEML dans la réalisation de l'audit est le suivant :

- Le SIEML, dans le cadre de ses missions, peut apporter son concours dans ce type de démarche. Ainsi, le syndicat propose de porter et cofinancer ces audits énergétiques. Le SIEML se charge de retenir un bureau d'études spécialisé.
- D'après son règlement financier 2020, ces études sont financées à 60% par le SIEML (après déduction d'éventuelles subventions obtenues par le SIEML auprès d'autres organismes).

Coût financier de l'audit (TTC) :

Tarification de la prestation :	1 837,75 €
Participation du SIEML (60%) :	1 102,65 €
Participation de la collectivité (fonds de concours à 40%) :	735,10 €

Cet audit sera programmé en fin d'année 2021 ou début 2022

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour de :

- Faire appel au SIEML, dans le cadre de sa mission de Conseil en énergie, pour la réalisation de l'audit énergétique de la mairie,
- Valider les termes de la convention et les modalités de versement de l'appel de fonds du SIEML, soit au maximum 735,10 € TTC,
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante (jointe en annexe) ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Point 5 : Convention de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED de la circonscription

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D321-9 ;

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18-08-2014 Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent ;

Considérant que la précédente convention relative aux frais de fonctionnement du RASED est arrivée à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans couvrant les années scolaires de 2021 à 2024.

La convention définit le cadre de travail des personnels du RASED.

Dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires, des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Le réseau intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription.

La convention précise les dépenses qui seront engagées au cours des 3 années couvertes :

- Fournitures, matériels pédagogiques
- Frais téléphoniques
- Entretien du local accueillant les membres du réseau et des familles à Ingrandes sur Loire
- Investissements (ordinateur, cahiers de passation, matériel de remédiation, test psychométrique...)

La participation financière des communes est basée sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques au 1^{er} septembre de l'année scolaire de la façon suivante :

Pour le fonctionnement : 1,20 € par élève

Pour l'investissement : 0,60 € par élève

Soit au total : 1,80 € par élève.

Pour Saint-Augustin-des-Bois, la participation s'élève à : 1.80 € x 81 élèves = 145,80 € / an.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour de :

- **Approuver la convention, ci-joint annexée, relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté à conclure pour une durée de 3 ans (2021-2024) avec la DSDEN ;**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Point n°6 : Convention d'implantation d'armoire SRO avec Anjou Fibre:

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communication électroniques ;

Vu les avant-projets d'implantation des sous répartiteurs sis au 1 rue de Bécon (STAUG01) et Allée des Charmes (STAUG02);

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, il est nécessaire d'implanter deux armoires sous répartiteurs optiques (SRO) sur le domaine privé de la commune pour la STAUG01 et sur le domaine public pour la STAUG02, ces armoires permettant la redistribution, à partir du réseau principal, vers les réseaux de quartiers, puis vers les habitations ;

Considérant que seul dans le cadre de l'occupation du domaine privé, une convention est à conclure pour que la commune autorise l'utilisation d'une partie de son domaine privé à Anjou Fibre aux fins exclusives d'occupation pour l'installation de l'armoire SRO STAUG01. Il s'agit d'une mise à disposition sous forme d'une occupation précaire du domaine privé, à titre gratuit, par la commune.

La convention définit les conditions d'implantation de l'armoire SRO.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour de :

- **Approuver les termes de la convention d'autorisation d'implantation de l'armoire SRO STAUG01 sise au 1 rue de Bécon, à conclure avec Anjou Fibre ;**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite conventions et tous documents s'y rapportant.**

Point n°7 : Redevance d'occupation du domaine public auprès des opérateurs de télécommunication

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communication électroniques ;

Vu le décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire du domaine public routier et non routier, doit instituer une redevance d'occupation auprès des opérateurs de télécommunications et en fixer les montants ;

Les opérateurs doivent transmettre à la commune en début de chaque année, l'inventaire de leurs installations présentes sur le domaine public routier communal au 31/12/année n-1 pour établir la redevance de l'année n.

Il est proposé d'appliquer les tarifs maximaux prévus par le décret précité et d'appliquer les revalorisations annuelles proposées par les opérateurs.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour de :
Appliquer les tarifs maximaux de redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

- **Revaloriser chaque année les montants selon les tarifs communiqués par les différents opérateurs**
- **Inscrire cette recette au compte 70323 conformément à un état déclaratif.**

Point n°8 : Réalisation d'une mission de classement des archives communales :

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale ;

Considérant qu'aucun classement des archives communales n'a été réalisé, la commune a sollicité une visite de diagnostic auprès de la direction des Archives départementales ;

Considérant le compte-rendu de la visite, effectuée le 31 août 2021 pour évaluer la situation de l'archivage de la commune, adressé le 15 septembre 2021 par M. Gandon stipulant la nécessité de réaliser une opération de classement ;

La mission de classement consisterait à :

- L'intégration de tous les arriérés de classement suivant le cadre de classement en usage dans les archives publiques
- La réalisation des éliminations réglementaires
- La rédaction d'un inventaire détaillé

L'intervention est estimée à une durée de 16 à 18 semaines (122 mètres linéaires de documents à archiver). Elle peut être confiée à un archiviste professionnel mis en relation par les archives départementales mais employé et rémunéré par la collectivité.

A titre d'information, le coût de la réalisation de la mission de classement des archives est évalué de la façon suivante :

- Rémunération mensuelle de l'archiviste : environ 2 800,00 € (brut chargé)
 - Rémunération sur la durée de la mission (environ 4 mois) : 11 200,00 €
 - Subvention possible octroyée par le Département au titre de l'aide au financement d'une mission de classement initial des archives communales à hauteur de 30% maximum du coût de l'emploi (salaire brut, toutes charges comprises), soit 3 360,00 €
- ⇒ Cout global pour la commune est évalué à environ 8 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette intervention afin qu'elle soit inscrite dans le calendrier d'opérations de la Direction des Archives départementales et qu'elle puisse intervenir au second trimestre 2022.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour de :

- **Donner son accord à une mission de classement des archives communales qui consisterait en :**
 - **L'intégration de tous les arriérés de classement suivant le cadre de classement en usage dans les archives publiques**
 - **La réalisation des éliminations réglementaires**
 - **La rédaction d'un inventaire détaillé**

Point n°9 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Rapporteure : Virginie GUICHARD

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Considérant que ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté en Conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

- Extrait du rapport sur l'assainissement collectif en régie :

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Valeur du service
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	18 167
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	74,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,89
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	-
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	72
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	25
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000hab	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100km	-
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	-
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	-
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	unité	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	2,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	-
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0

Après présentation de ce rapport, préalablement transmis aux conseillers.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 14 voix pour le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Point 10 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2020

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

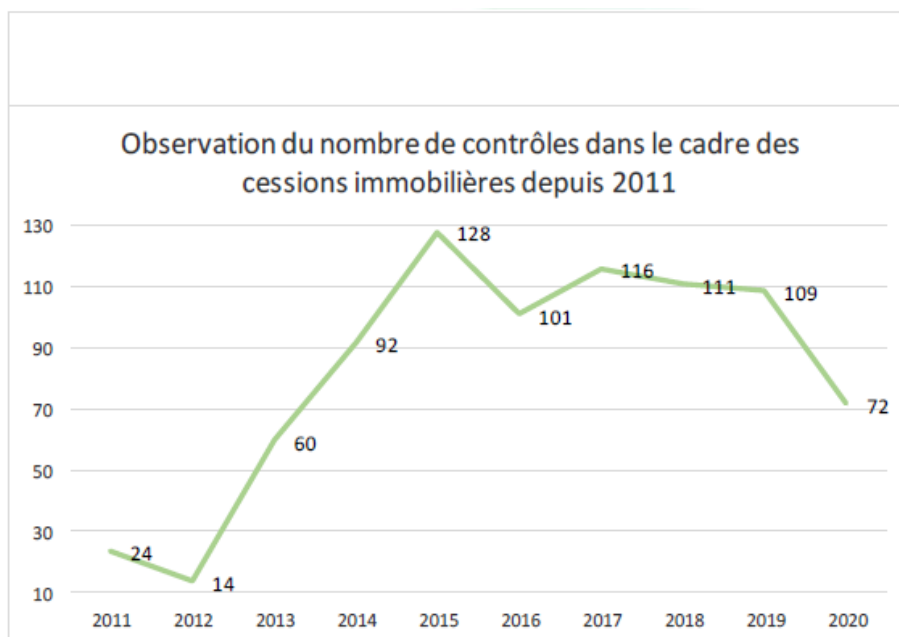
Considérant que ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté en Conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de 4 221, ce qui représente 26,6% de la population en assainissement non collectif.

- Extraits du rapport sur l'assainissement non-collectif :

TYPE DE CONTRÔLE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Conception	86	99	81	114	86	136	89	83	68	64	77
Contre-étude de conception	1	2	6	7	5	4	10	-	3	2	2
Réalisation	58	86	77	72	85	99	110	68	59	54	68
Contre-visite	6	6	2	6	8	8	5	2	-	-	-
Périodique	-	-	-	-	-	-	2	30	139	498	748
Total	151	193	166	199	184	247	214	153	130	120	147



Le taux

conformité sur l'exercice 2020 était de 72% contre 76% en 2019.

de

	FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
2020	99 099 €	89 421 €
2019	77 306 €	73 393 €

Type de contrôle	Tarif au 01/01/2018 en € HT
Contrôle de conception	100.00
Contrôle de contre-étude	72.73
Contrôle de réalisation	127.27
Contrôle de contre-visite	72.73
Contrôle dans le cadre des cessions immobilières	200.00
Contrôle périodique	81.82

Les contrôles périodiques sont réalisés tous les 10 ans pour évaluer la conformité du réseau.

Madame la Maire demande les données chiffrées relatifs à la station d'épuration de la commune ainsi que le nombre de contrôles périodiques effectuées sur année 2019 et 2020.

Après présentation de ce rapport, préalablement transmis aux conseillers (extraits ci-joints annexés) :

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité par 14 voix pour, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2020.

Point 11 : Désignation des membres du comité de pilotage « rénovation épicerie »

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein d'un comité de pilotage (COPIL) qui aura pour mission de décider et valider, à chaque étape les propositions et livrables transmis par l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de l'épicerie communale.

Considérant que le COPIL est l'instance décisionnelle du projet chargé de veiller à son élaboration, à sa mise en œuvre et à la surveillance du bon déroulement du projet et de la concertation associée ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres qui constitueront le COPIL sur la base de 3 membres élus associés au Maître d'œuvre et à la directrice des services ;

Sur proposition de Madame la Maire, il est proposé de désigner, les membres élus suivants :

- Emmanuel CHARLES (adjoint en charge de l'urbanisme et des finances)
- Chantal MAHOT (adjointe aux affaires sociales, vie associative et sports)
- Nelly GUERIN (conseillère municipale)

Emmanuel CHARLES informe le Conseil qu'une première réunion de lancement avec l'architecte GOUYETTE, attributaire du marché d'études, se tiendra le 25/11/2021.

☞ Délibération

Sur proposition de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal désignent, à l'unanimité par 14 voix pour, les 3 membres élus suivants du comité de pilotage du projet de rénovation énergétique et esthétique de l'épicerie communale :

- Emmanuel CHARLES (adjoint en charge de l'urbanisme et des finances)
- Chantal MAHOT (adjointe aux affaires sociales, vie associative et sports)
- Nelly GUERIN (conseillère municipale)

Point 12 : Désignation des membres du comité de pilotage « restauration mares bocagères 2021-2023 »

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le programme de travaux de restauration des mares bocagères 2021-2023 initié par la CCVHA en partenariat avec l'association EDEN ;

Considérant qu'un comité de pilotage composé de 4/5 membres du Conseil municipal doit être défini avec désignation d'un référent local ;

Après appel à candidature, il est procédé à la désignation des représentants de la commune au sein du COPIL « restauration des mares bocagères ».

Ce comité va dans un premier temps faire un travail d'inventaire des mares, sachant que les mares privées peuvent également être étudiées pour être éligibles à une restauration.

Madame la Maire précise que la mare communale à l'angle de la rue de Villemoisan est déjà identifiée.

☞ Délibération

Sur proposition de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal désignent, à l'unanimité par 14 voix pour, les 4 membres élus suivants au comité de pilotage du projet « restauration des mares bocagères » :

- Jessica Chevrier-Lebrun (référente local)
- Yannick Caillaud
- Matthieu Bénard
- Cédric Davenet

Point 13 : Mandat spécial élus

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, R2123-22-1

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes mais accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Considérant que les membres du Conseil municipal sont conviés à une visite institutionnelle et auditoire des débats à l'Assemblée Nationale le mardi 30 novembre 2021 ;

Considérant la proposition d'accorder un mandat spécial aux élus participant à cette visite institutionnelle sur la journée du 30 novembre 2021 leur permettant de représenter la commune, et de prévoir le remboursement des frais afférents à cette mission sur présentation de justificatifs de paiement, notamment pour :

- Les frais de déplacement pour l'utilisation d'un véhicule personnel entre la résidence administrative et la gare ainsi que les frais de parc de stationnement ;
- Les frais de transport collectif (bus, métro, train...);
- Les indemnités de repas

Considérant que les élus suivants participeront à la visite de l'Assemblée Nationale à Paris le 30 novembre 2021 :

- Virginie GUICHARD, Maire
- Emmanuel CHARLES, Adjoint
- Chantal MAHOT, Adjointe
- Hélène GILLET-COCHELIN, Adjointe
- Nelly GUERIN, Conseillère municipale
- Valérie DUBRAY, Conseillère municipale
- Sandrine LENOGUE, Conseillère municipale
- Matthieu BENARD, Conseiller municipal
- Cédric DAVENET, Conseiller municipal
- Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillère municipale

Considérant que pour le bon exercice de cette mission la présence d'agents municipaux est requise auprès des élus pour mener au mieux cette visite ;

Considérant que les frais de transport ferroviaire seront directement pris en charge par la collectivité par mandat administratif auprès de la SCNF (offre billets de train « groupes » pour les collectivités), sans avance de frais de l'ensemble des participants ;

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 14 voix pour, de :

- **Accorder un mandat spécial pour la journée du 30 novembre 2021 aux membres du Conseil municipal identifiés ci-dessus pour leur permettre de représenter la commune lors de la visite institutionnelle de l'Assemblée Nationale ;**
- **Prendre en charge l'achat de billets de trains « groupes » directement par la collectivité, sans avance de frais des participants ;**
- **Prendre en charge le remboursement aux participants des autres frais afférents à cette visite sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.**

Point 14 : Informations diverses :

- Point situation sanitaire :

Communiqué de presse du Préfet du 22/10/2021 qui fait part de l'évolution inquiétante de la situation sanitaire et appelle à la vigilance notamment concernant les personnes de plus de 65 ans, notamment pour l'organisation de manifestations à caractère festif. Incitation à effectuer la 3^e dose de rappel de vaccin.

- Rénovation épicerie : Acceptation de l'offre de maîtrise d'œuvre

Conformément à la décision prise lors du précédent Conseil Municipal, plusieurs architectes ont été sollicités pour répondre à la consultation relative aux études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et esthétique de l'épicerie communale.

De ce fait, la commune a réceptionné au total 3 offres d'architecte :

- Stanislas GOUYETTE : offre transmise le 06/08/2021 qui a été présentée au Conseil du 30/08/2021
- Agence GREGOIRE Architectes : offre déposée le 17/09/2021 et complétée le 11 octobre
- Architecte FAIVRE : offre déposée le 22/09/2021

Afin de réaliser l'analyse des offres conformément aux critères de jugement définis dans la consultation, l'offre de M. Gouyette a été recalculée sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux stipulée sur la pièce unique de consultation (160 000 € HT) afin que la comparaison puisse être faite sur la même base.

Concernant la valeur technique :

Seul GREGOIRE propose la mission Diagnostic dans son intégralité avec intégration du Relevé de l'existant (plans, métrés). Par ailleurs il propose en mission complémentaire la mission OPC (coordination des entreprises lors des travaux). Les délais proposés entre chaque mission sont en adéquation avec le cahier des charges de rénovation de l'épicerie.

Tableau d'analyse des offres :

Critères / Architectes	Pts	GREGOIRE	FAIVRE	GOUYETTE
Méthodo et respect planning (sur base APS-APD-PRO-ACT)	/5	Méthodo: néant / Planning (16 sem) : 0 / 2,5	Méthodo: néant / Planning (11 sem) : 0 / 2	Méthodo: néant / Planning (24 sem) : 0 / 1
Expérience	/3	3	3	1
Composition équipe	/2	2	1,5	1
Sous total technique	60%	4,5	3,9	1,8
Offre sur missions de base (HT)		20 000,00 €	21 056,00 €	23 168,00 €
Note Prix (/t à offre - disante)	/10	10	9,50	8,63
Sous total prix	40%	4	3,80	3,45
TOTAL	100%	8,50	7,70	5,25

Le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est : Agence Grégoire Architecte (Cholet)

- Décisions du Maire prises

N° / Date	Objet	Montants TTC	Entreprise, organisme
DCM 2021-19 du 15/10/21	Achat postes informatiques pour la mairie	3 680,86 €	LDLC
DCM 2021-20 du 25/10/21	Achat éléments inter tombes cimetière	4 000,80 €	ECHO-VERT
DCM 2021-21 du 25/10/21	Aménagement du cimetière : - Terrassement, enrobé, allée - Portail	14 876,52 € 5 409,60 €	Entr. CHARBONNIER ATLANTIC COMPACT

DCM 2021-22 du 25/10/21	Adhésion CAUE 2021	122,20 €	CAUE
DCM 2021-23 du 25/10/21	Sécurisation cour et ateliers de la mairie : - Achat portail électrique - Horloge portail - Portillon et clôtures	9 979,20 € 295,20 € 1 419,56 €	ATLANTIC COMPACT ATLANTIC COMPACT PROLIANS Martin Heulin
DCM 2021-24 du 25/10/21	Entretien des émissaires	5 275,85 €	MOREAU et Associés
DCM 2021-25 du 25/10/21	Réalisation plans de la mairie	2 443,78 €	PARERA
DCM 2021-26 du 25/10/21	Attribution marché études maîtrise œuvre rénovation épicerie	20 000 € HT	SARL Agence GREGOIRE Architectes

- Devis validés / en cours :

Prestations, fournitures réglées	Montant TTC	Prestataires
LECTEUR DE PUCE animaux chenil	103,50 €	CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ARCHE
NETTOYAGE MECANISE SDS avant reprise assos	864,00 €	APN SARL
ALIMENTATION ELECTRICITE PORTAIL MAIRIE	515,20 €	DRE RAMAT DAVID ELECTRICITE
CREATION PLAN TOPO CENTRE BOURG	970,00 €	ASS SERVICES REALISATIONS TOPGRA
ACHAT PLANTES FESTIVAL OZORGUES	334,45 €	DIRECT JARDIN
BRIGADE ADMINISTRATIVE année 2020	2 016,00 €	CCVHA
Engagement en cours		
CONTRAT DISTRIBUTION BULLETINS SEPT/DEC 21	575,60 €	LA POSTE
LIVRAISON GAZ STADE SEPT 21 0.5 T	1 710,00 €	VITOGAZ FRANCE
NETTOYAGE CP suite Festival & Livres en Fête	432,00 €	APN SARL
TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE 18/12	240,00 €	VOYAGES BAUDOUIIN
SPECTACLE ECOLE 18/06/21	379,50 €	L'ECHAPPEE BELLE
TAILLE-HAIE SUR PERCHE	695,00 €	ETS VERGER MOTOCULTURE
MATERIEL VAISSELLE CANTINE	714,83 €	HONORANCE SARL
LOCATION NACELLE ILLUMINATION NOEL 01-02/12/21 et 11-12/01/22	984,80 €	LOXAM
DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB MAIRIE	840,00 €	SOCOTEC EQUIPEMENTS

Un devis de la société 3D Ouest d'un montant de 2 622 € a été reçu pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de salle et génération des documents associés (contrats, statistiques...).

- Devis badges accès salle de sport Leray sécurité :

Rendez-vous effectué le 15/09/21. Devis reçu le 06/10/21 : installation d'un système de contrôle d'accès et d'alarme intrusion (« EN OPTION ») à la salle de sport d'un montant de 5 114,40 €.

Le contrôle d'accès à la salle s'effectue par une centrale d'alarme.

Christophe LE FRANC va recontacter l'entreprise Leray Sécurité après avoir déterminé avec Chantal MAHOT le nombre de badges nécessaires. L'option de l'alarme va être retirée du devis. Il sera également demandé des renseignements sur la procédure à tenir en cas de panne d'électricité pour pouvoir accéder au bâtiment sans les badges.

Lors de la visite sur site, il a été constaté qu'il fallait réparer ou changer la porte d'accès principal rue St Léger. Le changement des systèmes de fermeture des autres portes (côté bois, côté city stade) est également à prévoir afin que ces portes soient exclusivement destinées à être utilisées comme issues de secours (push avec ouverture uniquement de l'intérieur).

Des devis vont être demandés à Anjou Confort.

- Retour sur les commissions communales et CCVHA et réunions externes :

- **Commission municipale Communication le 07/10/2021** : Hélène GILLET-COCHELIN:

Présentation en visio de la maquette du nouveau Site Internet afin d'échanger sur l'avancement du site en vue de sa mise en ligne prochainement. L'objectif était de se partager le travail de recettage en répartissant les différents menus et contenus par domaine attribué à chacun des membres.

Des maquettes de nouveaux logos vont être proposées dans les prochaines semaines.

- **Réunion « Gestion de crise » en septembre 2021** : Christophe LE FRANC (en qualité de référent élu auprès d'Enedis) :

Présentation des divers dispositifs mis en œuvre au niveau local, départemental et national en cas de situation de crise et le lien avec les élus locaux.

- **Commission DevEco-tourisme CCVHA** : Jessica CHEVRIER-LEBRUN) :

Présentation du schéma de développement touristique sur 10 ans (calendrier, méthode). Une information sur le lancement du PLUi a également été présentée.

- **Innov'Num via le CIAS de la CCVHA** : Chantal MAHOT

Ateliers sur l'appropriation du numérique, sur des tablettes, proposés aux seniors sur la commune en octobre et novembre 2021. Une dizaine de seniors y ont participé.

- Demande contribution classe élémentaire Ste Monique pour une adhésion afin que l'école puisse être un refuge pour la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) : Hélène GILLET-COCHELIN va se rapprocher de l'école pour savoir si l'OGEC a été sollicitée pour financer ce projet.

- Repas des aînés le 20 novembre 2021 au centre polyvalent.

Point 15 : Questions diverses :

- Prochain CM le lundi 29/11/2021 à 20H00
- Cérémonie du 11 novembre : pas de messe. Départ 11H00 devant la mairie et suivi d'un pot de l'amitié : Madame la Maire demande à ce que le maximum de conseillers soit présents.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22H35.



La Maire,

Virginie GUICHARD